

**1025 route des Croës
73340 LESCHERAINES
Tel : 04 79 63 32 64**
E-mail : mairie.lescheraines@orange.fr

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

**Routes Départementales n°62b et n°912
Lieu-dit Le Pont**

Le Maire de la Commune de LESCHERAINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie - signalisation temporaire du 24 novembre 1967, approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992) ;

Vu la demande présentée par l'entreprise (société ou service) : SASSI BTP, 801 rue Archimède - ZA de l'Albanne - 73490 LA RAVOIRE,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1^{er} du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels d'intervention, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules.

ARRETE

Article 1^{er} : Objet des travaux

Afin de permettre l'exécution de travaux sur le réseau d'eau potable pour le compte de Grand Chambéry, la circulation sera règlementée dans les conditions ci-après sur :

- La route départementale n°62b au lieu-dit Le Pont, du PR 2+000 au PR 2+100
- la route départementale n°912 au lieu-dit Le Pont, du PR 4+350 au PR 4+530

Article 2 : Conditions de circulation

La circulation des véhicules y compris ceux du chantier se fera sur voie unique à sens alternés réglés par feux tricolores.

La vitesse de tous les véhicules aux abords des travaux sera limitée à trente Km/h (30 Km/h).

Les dépassements et le stationnement seront interdits pendant toute la durée des travaux sur l'emprise du chantier.

L'entreprise devra assurer le parfait nettoyage de la chaussée et de ses abords.

Article 3 :

La réglementation prévue à l'article 2 ci-dessus sera applicable du lundi 28 février 2022 au vendredi 29 avril 2022 inclus.

Article 4 : Prescription à l'entreprise

La signalisation routière et piétonne rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

Le pétitionnaire devra prendre sur son chantier, toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne causent danger ou accidents à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.

L'entreprise chargée des travaux sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Elle gardera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée du chantier ainsi que la remise en état des lieux. Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de l'emprise des travaux.

Article 5 : Rétablissement de la circulation

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : Destinataires

Monsieur le Maire de Lescheraines,
Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie du Châtelard,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Département de la Savoie, Maison technique Bassin chambérien – Combe de Savoie – 1 avenue Georges Clémenceau – BP 3 – 73801 MONTMELIAN Cedex
- Entreprise : SASSI BTP, 801 rue Archimède – ZA de l'Albanne – 73490 LA RAVOIRE.

A Lescheraines, le 14 février 2022.

Le Maire,
Gérard MERLIN.

